



Assemblée générale

Soixante-neuvième session

38^e séance plénière

Lundi 3 novembre 2014, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kutesa. (Ouganda)

En l'absence du Président, M^{me} Rambally (Sainte-Lucie), Vice-Présidente, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 86 de l'ordre du jour (suite)

Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

- a) **Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (A/69/255)**
- b) **Projet de résolution (A/69/L.7)**

M^{me} Paik Ji-ah (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à remercier le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), M. Yukiya Amano, de sa présentation (voir A/69/PV.37) du rapport de l'Agence (voir A/69/255), qui décrit les activités réalisées par l'AIEA au cours de l'année écoulée et définit les priorités futures. En raison du rôle croissant que sont appelées à jouer l'énergie nucléaire et les applications de la technologie nucléaire dans les décennies à venir, nous attachons une grande importance au rôle central que joue l'Agence dans la promotion des utilisations sûres, sécurisées

et pacifiques de l'énergie nucléaire. Nous sommes satisfaits du rapport, qui résume bien la vaste gamme de travaux entrepris par l'Agence dans le droit fil des priorités fixées par ses États membres.

Ma délégation souhaite saisir cette occasion pour commenter les activités de l'Agence et les évolutions qui s'y rapportent dans les domaines de la sûreté, de la sécurité et des garanties nucléaires.

En premier lieu, l'AIEA a apporté une importante contribution au cadre mondial de sûreté nucléaire, s'agissant aussi bien de l'amélioration des normes de sécurité des installations et des matières nucléaires que du renforcement de la sensibilisation des États membres aux problèmes de sécurité. Nous comptons que la mise en œuvre du plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire se poursuivra.

Nous attendons également avec intérêt la publication l'an prochain du rapport complet sur l'accident nucléaire de Fukushima Daiichi. Ma délégation espère sincèrement que les recommandations et enseignements importants que l'on peut tirer de cet accident seront pris en compte dans l'infrastructure de sûreté nucléaire de chaque État membre afin que nous soyons mieux préparés pour éviter de tels accidents tragiques et que nous puissions limiter leurs effets à l'avenir. À cet égard, nous espérons que la volonté

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

14-60260(F)



Document adapté

Merci de recycler



d'échanger des informations en toute transparence et en temps voulu persistera.

Nous prenons acte avec satisfaction des nombreuses activités productives que l'AIEA a menées dans le domaine de la sécurité nucléaire au cours de l'année écoulée. Nous attendons avec intérêt la deuxième Conférence internationale sur la sécurité nucléaire qui aura lieu en décembre 2016 et se fondera sur les résultats de la première Conférence de 2013. Les travaux du Comité des orientations sur la sécurité nucléaire ont également été fructueux, contribuant à améliorer la transparence, la qualité, la cohérence et l'harmonisation des publications sur les directives en matière de sécurité nucléaire. En outre, nous nous félicitons de l'approche ciblée adoptée par l'Agence concernant l'entrée en vigueur de l'Amendement de 2005 à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, ce qui a conduit à de nouvelles ratifications par des États membres, notamment la Corée en mai.

Le processus du Sommet sur la sécurité nucléaire, qui a débuté à Washington et s'est poursuivi à Séoul et à La Haye, ainsi que les efforts déployés par l'AIEA pour appuyer les efforts nationaux et internationaux visant à établir et à maintenir une sécurité nucléaire efficace se renforcent mutuellement. Les sommets ont constitué un mécanisme utile pour consolider l'engagement politique au plus haut niveau en vue de promouvoir la sécurité nucléaire dans le monde entier, l'Agence jouant, quant à elle, un rôle important pour traduire cette dynamique politique accrue en actions concrètes. À l'heure où nous préparons le quatrième Sommet sur la sécurité nucléaire qui se tiendra en 2016, nous nous réjouissons à l'idée d'envisager les moyens de maximiser les synergies entre l'AIEA et le processus du Sommet sur la sécurité nucléaire.

En ce qui concerne les questions liées aux garanties, ma délégation apprécie les efforts déployés par l'Agence pour améliorer l'efficacité et l'efficacité de l'application des garanties. Nous nous félicitons du fait que le Conseil des gouverneurs de l'AIEA a pris note du document complémentaire au rapport sur la conceptualisation au niveau de l'État. Nous sommes convaincus que la conceptualisation au niveau de l'État permettra à l'Agence de faire un meilleur usage de ses ressources en concentrant ses efforts sur les domaines qui revêtent une plus grande importance au titre des garanties, ainsi que sur l'amélioration de la faculté d'adaptation à l'évolution des circonstances. Par ailleurs, nous jugeons encourageant le fait qu'un

nombre croissant d'accords de garanties généralisées, de protocoles additionnels et de protocoles modifiés relatifs aux petites quantités de matières sont en vigueur.

Cependant, les cas de non-respect de la part de la République populaire démocratique de Corée, de l'Iran et de la Syrie continuent de faire peser de graves menaces sur le régime international de non-prolifération et le système de garanties de l'AIEA. La poursuite par la Corée du Nord du développement de ses capacités nucléaires est une source de préoccupation particulière pour ma délégation. La République populaire démocratique de Corée a procédé à trois essais nucléaires et a publiquement menacé la société internationale en annonçant de nouveaux essais. En outre, la Corée du Nord a poursuivi ses activités nucléaires à Yongbyŏn, y compris l'exploitation du réacteur à modérateur graphite d'une puissance de 5 mégawatts. Comme le Directeur général de l'AIEA l'a souligné, à juste titre, dans son dernier rapport en date du mois de septembre 2014, ces actes constituent une violation manifeste des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Nous demandons instamment à la République populaire démocratique de Corée de s'acquitter pleinement de ses obligations internationales découlant de toutes les résolutions du Conseil de sécurité sur la question ainsi que des engagements qu'elle a pris en vertu de la Déclaration commune du 19 septembre 2005 publiée à l'issue des pourparlers à six. Résolument fidèle au principe selon lequel les ambitions nucléaires de la Corée du Nord ne sauraient être tolérées, la République de Corée va poursuivre ses efforts aux côtés de la communauté internationale pour parvenir à une dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible de la Corée du Nord.

En ce qui concerne la question nucléaire iranienne, nous félicitons l'Agence de l'action qu'elle mène pour nouer activement le dialogue avec l'Iran dans le cadre de la Déclaration commune sur un cadre de coopération en date de novembre 2013, dans le but de régler toutes les questions de vérification présentes et passées liées au programme nucléaire iranien. Nous apprécions également à sa juste valeur le rôle que joue l'Agence en matière de vérification et de surveillance des mesures prises volontairement par l'Iran au titre du Plan d'action conjoint entre les cinq membres permanents du Conseil plus un et l'Iran en novembre 2013. Nous demandons à l'Iran de travailler en étroite collaboration avec l'Agence afin de régler, dans les meilleurs délais,

toutes les questions en suspens, notamment celles qui se rapportent aux dimensions militaires possibles.

Parce qu'elle appuie pleinement les activités de l'AIEA en vue d'atteindre notre objectif commun, qui est de mettre l'énergie nucléaire au service de la paix et du développement de l'humanité, la République de Corée est heureuse d'être coauteur du projet de résolution A/69/L.7 sur le rapport de l'AIEA.

M. Elshandawily (Égypte) (*parle en anglais*) : Je fais cette déclaration au nom de M. Abdellatif Aboulatta, Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies.

L'Égypte apprécie à sa juste valeur la coopération en cours avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans les domaines de compétence de l'Agence au service du développement économique, social et humain. Cette coopération est d'autant plus importante que l'Égypte est en train de mettre au point un programme de construction de centrales nucléaires pour la production d'énergie électrique et pour le dessalement de l'eau afin de répondre aux besoins croissants de la population, y compris ceux du secteur industriel. Il existe une vaste coopération entre l'Égypte et l'AIEA en vue de renforcer les capacités et les ressources humaines de l'Égypte dans le cadre de ce programme. En outre, on compte divers programmes de coopération technique entre l'Égypte et l'AIEA dans le domaine d'autres applications nucléaires, y compris la recherche scientifique, la sécurité alimentaire, l'environnement, le traitement du cancer, l'industrie, les richesses minérales et les ressources en eau, pour ne citer que quelques exemples.

De même, l'Égypte se félicite de la coopération avec l'AIEA dans le domaine de la sécurité nucléaire, dont la responsabilité première incombe à l'État au niveau national. À cet égard, l'Égypte réaffirme le rôle central que joue l'AIEA pour ce qui est de favoriser l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire par les États membres, parallèlement aux efforts visant à renforcer la sécurité nucléaire. Je tiens à souligner que l'Égypte, en coopération avec l'Agence, est sur le point d'achever la mise en place d'un Centre régional de formation et d'appui à la sécurité nucléaire. L'Égypte se félicite également de la coopération avec l'Agence dans le domaine de la sûreté nucléaire. Ce travail est d'une importance particulière afin de garantir l'existence des capacités nationales pour faire face aux situations d'urgence nucléaires et radiologiques. À cet égard,

l'Égypte bénéficie considérablement de sa coopération avec l'AIEA pour renforcer ses capacités.

L'Égypte voudrait également saisir cette occasion pour mettre l'accent sur l'importance de l'appui fourni par l'AIEA par le biais des accords régionaux de coopération dans les domaines de l'énergie et des technologies nucléaires. Je pense en particulier à l'Accord régional de coopération pour l'Afrique sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires, auquel l'Égypte participe activement, au profit de la coopération régionale sur le continent africain, ainsi qu'avec les États arabes.

En ce qui concerne les questions de non-prolifération nucléaire, l'Égypte réaffirme l'importance d'accroître l'efficacité des garanties généralisées de l'Agence. Nous tenons à rappeler, à cet égard, l'adoption par la cinquante-huitième Conférence générale de l'AIEA, de la résolution annuelle de l'Égypte sur l'application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient. La mise en oeuvre de la résolution permettrait de faire en sorte que les États de la région qui n'ont pas encore adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) puissent le faire en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires. Cette résolution affirme qu'il est urgent que ces États acceptent immédiatement l'application des garanties intégrales de l'Agence à toutes leurs activités nucléaires à titre de mesure importante pour accroître la confiance et en tant qu'étape vers un renforcement de la paix et de la sécurité dans le contexte de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

L'Égypte est très désireuse de renforcer l'efficacité des garanties de l'Agence. Il est donc essentiel que les mécanismes et les mesures visant à réaliser cet objectif soient clairs et transparents et mis en oeuvre avec la participation de l'ensemble des États membres de l'AIEA. Ce n'est qu'ainsi que l'on garantira le plein respect du droit inaliénable de tous les États de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, conformément à l'article IV du TNP. Dans ce contexte, l'Égypte tient également à préciser que le perfectionnement des garanties de l'Agence ne devrait pas donner lieu à l'imposition d'obligations supplémentaires au-delà des obligations contractuelles des États membres actuellement en vigueur.

M. Benítez Verson (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba appuie le travail important de l'Agence

internationale de l'énergie atomique (AIEA) et se félicite de l'adhésion de nouveaux États membres à l'Agence, à savoir les Comores, Djibouti, le Guyana et le Vanuatu.

La coopération technique est l'un des principaux piliers de l'AIEA et mérite une attention toute particulière. Au cours du cycle 2012-2013, Cuba a atteint un taux élevé – 97,34 % – de mise en œuvre de son programme de coopération technique avec l'AIEA. Au cours de la même période, l'Amérique latine est la région qui a enregistré le taux le plus élevé d'exécution de projets, à savoir 89,3 %. Notre région peut et doit recevoir davantage de ressources de la part de l'AIEA au titre de la coopération technique.

Cuba a mis à jour son programme national de coopération technique pour la période 2014-2018, en mettant l'accent sur les efforts déployés par notre pays pour le dépistage précoce et le traitement du cancer, qui est la principale cause de décès à Cuba. Nous accordons une priorité particulière au Programme d'action de l'AIEA en faveur de la cancérothérapie. Ce programme doit être doté des ressources financières nécessaires pour en étendre la portée et les résultats.

La politique criminelle de blocus économique, commercial et financier imposé par le Gouvernement des États-Unis à Cuba depuis plus de 50 ans entrave la mise en œuvre de notre programme de coopération technique avec l'AIEA. Ce blocus aggrave les difficultés auxquelles se heurte notre pays pour acquérir le matériel approuvé dans le cadre des projets de coopération, ce qui augmente les coûts de ces projets et ralentit inutilement leur exécution.

Pour une gestion efficace de la sécurité nucléaire, il ne faut tolérer aucune exception ou discrimination. Les normes internationales régissant la sûreté nucléaire doivent être adoptées dans le cadre de l'AIEA à la suite de négociations multilatérales transparentes et sans exclusive, avec la participation de tous les États. Cuba se réjouit à la perspective de la prochaine Conférence internationale sur la sécurité nucléaire qui sera organisée par l'AIEA en décembre 2016, au niveau ministériel.

L'entrée en vigueur de l'amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, qui a été ratifié par Cuba l'an dernier, permettra de renforcer la protection des installations et des matières nucléaires et de faciliter la coopération entre les États en vue de prévenir et de combattre les infractions qui y sont liées. Nous continuerons de renforcer l'excellente coopération de notre pays avec

l'AIEA en matière d'exécution de projets visant à renforcer la sécurité nucléaire au niveau du contrôle aux frontières et des installations contenant des sources radioactives de catégories 1 et 2. En ce qui concerne les garanties de l'AIEA, voilà sept années consécutives que notre pays obtient la double certification et des résultats satisfaisants à la suite des inspections de l'Agence.

Il faut préserver la crédibilité des activités de l'AIEA relatives aux garanties en faisant preuve d'impartialité et de professionnalisme dans ce domaine. Cuba appuie les efforts pour améliorer l'efficacité des garanties, à condition qu'ils ne portent pas atteinte aux droits légitimes des États et ne donnent pas lieu à des pratiques discriminatoires ou sélectives. Il convient d'examiner avec prudence la notion de garanties au niveau de l'État, en prenant dûment en compte et en dissipant les préoccupations exprimées par les États à cet égard.

Il convient d'améliorer l'efficacité et l'efficacité du processus de prise de décisions de l'AIEA. À cet égard, il faut renforcer le rôle de la Conférence générale, qui est l'organe législatif suprême auquel participent tous les États membres. Il faut également procéder à un examen approfondi de la composition et des fonctions du Conseil des gouverneurs.

Nous saluons les progrès réalisés dans le cadre des négociations en cours entre l'AIEA et la République islamique d'Iran. Nous sommes pour que ce processus continue d'aller de l'avant. De même, nous réaffirmons notre ferme appui à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Nous regrettons vivement que la conférence prévue pour 2012 n'ait pas encore eu lieu. Cela compromet la crédibilité de tout le système établi par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Cuba demande instamment que cette conférence se tienne sans plus tarder.

L'humanité continue de courir le risque d'être réduite à néant en raison de l'existence de plus de 16000 armes nucléaires. C'est pourquoi le désarmement nucléaire ne peut pas rester un objectif sans cesse reporté et soumis à des conditions. La seule garantie contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires est leur interdiction et leur élimination totale sous un contrôle international strict. L'AIEA a un rôle important à jouer en vue de la réalisation de cet objectif.

Pour terminer, je voudrais souligner que Cuba continuera de lutter énergiquement en vue de

l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires. Tel est notre engagement envers les générations futures.

M^{me} Babio (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine tient à exprimer sa gratitude et son appui à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et à la remercier de son rapport annuel pour 2013 (voir A/69/255). L'Argentine estime que l'AIEA a un rôle central à jouer en matière de non-prolifération et de coopération internationale en vue du développement scientifique et technologique dans le domaine nucléaire.

Par exemple, son contrôle efficace des activités nucléaires est essentiel pour la réalisation des objectifs liés à la sécurité nucléaire. Notre pays a indiqué à plusieurs reprises que l'AIEA devait être au centre de la future architecture commune de sécurité nucléaire. L'AIEA est l'organisme du système des Nations Unies qui a compétence pour agir dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

L'Argentine estime que l'un des piliers de l'action de l'Agence est la sûreté nucléaire radiologique et la sûreté du transport et de la gestion des déchets radioactifs. Ce sont des aspects auxquels mon pays attache une importance particulière, tout comme à la coopération internationale dans ce domaine. L'AIEA joue un rôle clef dans la promotion de la technologie nucléaire à des fins pacifiques et notre pays y contribue de manière importante en mettant des experts et des services à la disposition de l'Agence, faisant ainsi office de modèle dans la région à cet égard.

Depuis la création de l'AIEA en 1957, l'Argentine participe activement au programme de coopération technique de l'Agence par l'entremise de ses organismes techniques. Grâce à notre participation active, nous avons pu financer de nombreux projets nationaux et régionaux et agir en tant que donateurs dans de pays tiers par l'intermédiaire de l'AIEA, notamment dans le cadre de l'Accord régional de coopération pour la promotion des sciences et techniques nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes.

Parmi les données pertinentes concernant le programme de coopération technique pour l'exercice biennal 2014-2015, nous voudrions souligner que nous participons à 20 projets de coopération technique aux niveaux national, régional et interrégional. Il convient aussi de noter que l'Argentine est à jour dans le paiement de ses obligations financières en matière de coopération technique et qu'elle a versé d'avance

sa contribution volontaire au Fonds de coopération technique pour 2015 et 2016.

Par ailleurs, notre pays participe activement aux travaux des groupes d'experts relatifs aux centrales nucléaires, aux réacteurs de recherche, aux cycles du combustible nucléaire et au développement des infrastructures. L'Argentine attire l'attention sur le processus actuel en faveur de la formation au niveau régional grâce à la promotion de la plateforme en ligne de son principal réacteur d'entraînement, le RA-6, et sur le rôle central qu'elle joue au sein du réseau latino-américain pour l'enseignement dans le domaine de la technologie nucléaire. L'Argentine pense qu'il faut déployer des efforts concertés en vue de créer une infrastructure nucléaire à long terme plus solide, plus efficace et plus durable.

Les garanties internationales constituent l'autre pilier de l'Agence et, avec la sûreté nucléaire et radiologique, elles sont particulièrement importantes pour faciliter la sécurité du développement nucléaire. En conclusion, l'Argentine voudrait réaffirmer sa conviction que ces garanties doivent être ancrées dans un climat de dialogue et de coopération entre l'Agence et les États membres.

M. Al-Taie (Iraq) (*parle en arabe*) : Mon gouvernement tient à féliciter l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), son Directeur général, M. Yukiya Amano, et le secrétariat des efforts intenses qu'ils ont déployés pour publier le rapport annuel de 2013 (voir A/69/255), et salue les progrès enregistrés au cours de la période considérée, en particulier le suivi des activités principales de l'Agence dans les domaines des garanties et de la vérification, de la sûreté et de la sécurité, de la science et des technologies et de la coopération technique, ce qui a permis aux États membres de renforcer leur développement et leurs progrès scientifiques et de garantir le bien-être de leurs peuples.

Ma délégation réaffirme les droits inaliénables des parties, au titre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), de développer, de produire et d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques sans discrimination, de façon à améliorer leurs programmes de développement national, notamment dans les pays en développement, sans se voir imposer par un groupe déterminé de pays hégémoniques des obstacles ou certaines conditions nuisant à leurs intérêts.

Ma délégation insiste aussi sur la nécessité de tenir compte des principes d'équilibre et de synergie dans l'action menée par l'Agence pour préparer son budget. Par conséquent, toute tentative de marginaliser le Programme de coopération technique ou le budget est inadmissible. L'Iraq estime qu'il importe que le financement soit prévisible, sûr et défini, et que l'augmentation du pourcentage des contributions au budget ordinaire s'applique aussi au fonds de coopération, afin de combler l'écart qui ne cesse de se creuser entre eux. La délégation de mon pays souhaite plein succès au groupe de travail chargé du budget qui a entamé ses travaux cette année, et espère que ses efforts iront dans ce sens.

L'utilisation des technologies nucléaires et leur développement continu dans les domaines de la sécurité alimentaire, de la prévention et de la lutte contre les maladies, des ressources en eau et de la gestion de l'environnement, est devenue une nécessité vitale qu'il convient de généraliser à tous les peuples de la planète. À cette occasion, ma délégation tient à féliciter l'AIEA et le Programme de coopération technique de leur appui à l'Accord de coopération entre les États arabes d'Asie en matière de formation et de renforcement des capacités dans les domaines des sciences et des technologies nucléaires, programmes dont le taux de mise en oeuvre a atteint 100 % en Iraq.

L'Iraq s'emploie depuis sept années, avec l'aide d'experts de l'AIEA et de pays amis, notamment ceux de l'Union européenne, à dépolluer les sites et les installations nucléaires destructeurs de l'ancien programme nucléaire iraquien, ainsi qu'à gérer les déchets radioactifs qui en découlent. Nous avons énormément progressé dans l'exécution du programme de décontamination dont les différentes étapes ont été préparées en coopération avec l'Agence dans des conditions sécuritaires et environnementales difficiles. Nous avons pu au cours de ces années décontaminer un certain nombre de sites et installations se trouvant dans le complexe nucléaire de Thuweita et en dehors. Et on s'emploie actuellement à élaborer des stratégies pour décontaminer les autres sites conformément aux priorités arrêtées conjointement avec l'AIEA. Le Gouvernement de mon pays oeuvre sérieusement à garantir l'avenir des générations futures et à leur éviter les effets négatifs de tous les types de pollution, en particulier la pollution radioactive émanant des sites nucléaires détruits ou due à l'uranium appauvri utilisé pendant les guerres de 1991 et de 2003, et ce en adoptant les normes adéquates conformes aux instructions de

l'Agence. À cet égard, nous avons mis sur pied une commission nationale chargée d'élaborer une stratégie globale pour le traitement des déchets radioactifs, et comprenant des représentants de toutes les institutions publiques; Elle sera la pierre angulaire de cette stratégie qui, nous l'espérons, contribuera à la gestion des déchets radioactifs et à leur élimination totale.

L'Iraq s'efforce aussi d'introduire certaines applications nucléaires de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, comme les traitements électroniques et ioniques, dans les domaines de la recherche scientifique, des soins médicaux, de l'environnement, de l'agriculture, de l'industrie et d'autres. Nous demandons à l'Agence de prêter davantage assistance à l'Iraq dans ces domaines et réaffirmons que l'Iraq a besoin de l'aide internationale pour décontaminer son environnement.

Les institutions nationales iraqiennes procèdent à une évaluation du risque que des groupes terroristes s'emparent d'installations ou de matériels nucléaires, et elles prennent toutes les mesures nécessaires pour atténuer ce risque. La coordination entre ces institutions est assurée par le Centre national des opérations qui relève de l'autorité du Conseil des ministres.

Les autorités iraqiennes poursuivent intensément leurs efforts visant au renforcement de la sécurité et de la sûreté de nos activités nucléaires, tant au plan législatif qu'exécutif, conformément à notre législation et à nos pouvoirs exécutifs. Le 7 juillet dernier, l'Iraq est devenu partie à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. Nous avons aussi ratifié la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et avons préparé un projet de loi pour ratifier la Convention sur la sûreté nucléaire et la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, qui vont être soumises au Parlement aux fins d'approbation. L'Iraq a aussi entamé des discussions avec l'Agence internationale aux fins du développement de ses programmes de sûreté nucléaire, destinés à renforcer ses capacités de protection des matières et des installations nucléaires, ainsi que la sécurité des informations relatives au nucléaire. Une première réunion entre les deux parties a eu lieu à Amman le mois dernier, au cours de laquelle a été discuté un projet de stratégie de sécurité nucléaire intégrée. Par ailleurs, l'Iraq a beaucoup avancé dans la mise en place d'un régime national de contrôle du matériel et des équipements à double usage, en particulier ceux figurant sur les listes établies au titre des conventions et

des traités de désarmement et de non-prolifération, ainsi que par les organismes internationaux.

L'Iraq réaffirme l'importance du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de son universalisation. C'est sur cette base que nous invitons toutes les parties à y adhérer sans délai et à soumettre toutes leurs installations aux garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Nous appelons aussi de nouveau à la mise en oeuvre de la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité demandant à Israël de soumettre immédiatement ses installations nucléaires au système de garanties généralisées de l'Agence et du paragraphe 14 de la résolution 687 (1991) appelant à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, ainsi qu'à la réalisation des objectifs de la Conférence d'examen du TNP de 1995 et du Document final de la Conférence de 2010, de façon à parvenir à la pleine mise en oeuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et de toutes les mesures pratiques connexes, ainsi qu'à la tenue d'une conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive au Moyen-Orient.

S'agissant de la sécurité nucléaire, nous insistons sur le rôle central de l'Agence dans son renforcement au niveau international, tout en nous félicitant des résultats de la Conférence sur la sécurité nucléaire qui a eu lieu à Vienne en juillet 2013, et en espérant que la stratégie de sécurité nucléaire de l'AIEA pour 2014-2017 sera couronnée de succès.

Les trois derniers mois ont été très révélateurs quant à la nature des organisations et groupuscules terroristes, ce qui a amené la communauté internationale à réévaluer le risque qu'ils font courir à la paix et à la sécurité internationales, et le Conseil de sécurité à adopter des résolutions pertinentes, dont la mise en oeuvre requiert la coordination des efforts internationaux pour lutter contre le terrorisme, tarir ses sources de financement et empêcher armes et fonds de parvenir à ces groupes terroristes extrémistes. À cet égard, le Gouvernement de mon pays se félicite des efforts que déploient les cinq membres permanents du Conseil de sécurité et l'Union européenne pour mettre en place une coalition internationale et élaborer des stratégies réalistes pour faire face aux menaces posées par les organisations terroristes.

M^{me} Bila (Ukraine) (*parle en anglais*) : L'Ukraine appuie les activités de l'Agence internationale de

l'énergie atomique (AIEA) en matière de promotion de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Nous voyons également d'un œil favorable les activités de l'Agence dans tous les principaux domaines statutaires – la sûreté et la sécurité nucléaires; les sciences, la technologie et les applications nucléaires; et les garanties et la vérification nucléaire. L'Agence apporte une contribution significative à la réalisation des objectifs de développement mondiaux.

Nous prenons acte du rôle central de l'Agence dans le renforcement du cadre mondial de sûreté nucléaire, en particulier à la lumière des accidents survenus dans les centrales nucléaires de Tchernobyl et de Fukushima Daiichi. L'Ukraine considère important de veiller à ce que le développement et l'utilisation de l'énergie nucléaire aient lieu dans des conditions de sûreté et de sécurité rigoureuses. Nous avons obtenu des résultats très probants en matière de maintien de la sûreté et de la sécurité de nos installations nucléaires. Toutes nos centrales nucléaires fonctionnent normalement, et nous respectons pleinement nos obligations au titre de la Convention sur la sûreté nucléaire, ce qui a été récemment confirmé lors de la sixième réunion d'examen des parties contractantes à la Convention.

Nous renouvelons notre ferme appui au Programme de coopération technique de l'Agence. L'Ukraine apprécie le rôle que joue le Programme pour le développement responsable des applications pacifiques de la technologie nucléaire dans les domaines de la santé, de l'alimentation et de l'agriculture humaines, du traitement des eaux et de la consolidation de la sûreté nucléaire et radiologique. Il s'agit d'un outil puissant pour le partager des connaissances nucléaires et le renforcement des capacités des États membres.

Les projets de coopération technique régionaux et nationaux menés par l'AIEA ont grandement contribué à la sûreté nucléaire et à l'amélioration de l'efficacité globale des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire en Ukraine. En 2014 et 2015, l'Ukraine a continué et continuera de collaborer avec l'AIEA dans des domaines tels que le traitement des déchets radioactifs et le démantèlement des centrales nucléaires; le développement d'infrastructures de décontamination, de réhabilitation et de reconstruction des mines d'uranium existantes et des anciens sites de production d'uranium; la définition d'objectifs de sûreté et de stratégies réglementaires pour les centrales nucléaires; et le renforcement de notre laboratoire de dosimétrie en radiothérapie.

La réduction des effets de l'accident de Tchernobyl, et la réhabilitation socioéconomique des territoires dont il a entraîné la contamination, sont des priorités du Gouvernement ukrainien. La construction en cours d'une nouvelle enceinte de confinement, par-dessus le réacteur n°4 détruit de la centrale nucléaire de Tchernobyl, devrait être achevée en 2015 et nous permettra de transformer le sarcophage en un système sûr du point de vue environnemental et écologique. Nous continuons d'appuyer des projets régionaux en cours en Europe dans le cadre du Programme de coopération technique de l'AIEA, visant à favoriser le retour à un environnement radiologique normal dans les zones touchées par l'accident de Tchernobyl et à soutenir la mise hors service et le traitement des déchets des centrales nucléaires de Tchernobyl et d'A1.

La sécurité nucléaire fait partie intégrante des activités de l'Agence. L'Ukraine se félicite des travaux qu'elle réalise pour aider les États, à leur demande, à renforcer leurs régimes nationaux de sécurité nucléaire et radioactive et à améliorer la protection physique des matières nucléaires. Nous souhaitons insister sur le rôle majeur que joue l'AIEA dans la promotion de la coopération internationale à cet égard. L'Ukraine se félicite de l'adoption par l'AIEA de son plan sur la sécurité nucléaire pour 2014-2017.

Partant du principe que la responsabilité de la sécurité nucléaire incombe aux États eux-mêmes, l'Ukraine tient à souligner que toutes ses installations nucléaires fonctionnent normalement. Les autorités ukrainiennes compétentes ont pris des mesures supplémentaires efficaces pour veiller à leur sécurité nucléaire, notamment en renforçant la protection physique des 15 générateurs en fonctionnement sur les quatre sites de centrales nucléaires.

L'Ukraine est pleinement déterminée à participer aux mesures multilatérales efficaces qui visent à lutter contre la prolifération des armes de destruction massive, et considère que l'universalisation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est un impératif majeur. Nous insistons sur l'importance cruciale que revêtent les garanties de l'AIEA en vue d'assurer le contrôle efficace des matières et des activités sensibles. Le système de garanties mis en place par l'Agence est une composante essentielle du régime mondial de non-prolifération nucléaire. Selon nous, l'association de l'accord de garanties généralisées et de son protocole additionnel constitue la meilleure norme de vérification,

et l'adhésion universelle à ces deux instruments renforce le régime mondial de non-prolifération nucléaire.

L'Ukraine appuie les efforts que déploie l'Agence pour renforcer l'efficacité et améliorer l'efficacité de ses garanties. Nous avons pris bonne note du rapport du Directeur général qui figure dans le document complémentaire au rapport sur la conceptualisation et la mise en place de l'application des garanties au niveau de l'État, et nous félicitons l'Agence de ses travaux pour continuer de contribuer à une application efficace des garanties et pour élargir la possibilité d'accomplir de nouvelles tâches s'agissant du développement des technologies nucléaires.

L'Ukraine ne reconnaît pas la République de Crimée illégalement proclamée, pas plus que son annexion illégale par la Fédération de Russie, en tant que composante de cette dernière. La souveraineté, l'indépendance politique, l'unité et l'intégrité territoriale de l'Ukraine ont été soulignées dans la résolution 68/262, adoptée le 27 mars, sur l'intégrité territoriale de l'Ukraine. Les actes illégaux de la Fédération de Russie violent les normes et principes universellement reconnus du droit international, les obligations de la Russie au titre de la Charte des Nations Unies, et les traités bilatéraux et multilatéraux qui garantissent la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine, ainsi que l'inviolabilité de ses frontières.

La Fédération de Russie est en contravention flagrante des garanties de sécurité qu'elle-même, ainsi que les États-Unis et le Royaume-Uni, a fournies à l'Ukraine dans le mémorandum signé dans le contexte de l'accession de l'Ukraine au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. L'occupation actuelle d'une partie du territoire ukrainien, la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol, où sont situées des installations et matières nucléaires ukrainiennes, enfreint le régime de non-prolifération établi par le Traité, auquel l'Ukraine a adhéré en tant qu'État non doté de l'arme nucléaire en acceptant, en vertu de l'article III du Traité, les garanties définies dans l'accord de garanties et dans le protocole additionnel conclu entre l'Ukraine et l'AIEA.

À cet égard, la partie ukrainienne souligne les éléments suivants. Premièrement, conformément à la Constitution de l'Ukraine et à la loi ukrainienne garantissant les droits et libertés des citoyens et le régime juridique dans le territoire ukrainien temporairement occupé, la souveraineté de l'Ukraine porte sur l'intégralité de son territoire, lequel est

indivisible et inviolable au sein de ses frontières existantes. Deuxièmement, l'Ukraine reste compétente pour toutes les installations et matières nucléaires – ce qui inclut le réacteur de recherche DR-100 et les autres installations nucléaires de l'Université nationale de l'énergie et de l'industrie nucléaires de Sébastopol – qui sont propriété ukrainienne et sont actuellement sises sur le territoire temporairement occupé. Troisièmement, les dispositions de l'accord de garanties conclu entre l'Ukraine et l'AIEA dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires restent pleinement en vigueur et s'appliquent à toutes les installations et matières nucléaires en Ukraine, y compris celles sises sur le territoire temporairement occupé de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol. L'Ukraine est favorable à la position de principe de l'AIEA, qui consiste à continuer d'appliquer les garanties aux installations et matières nucléaires ukrainiennes, conformément aux normes du droit international et au Statut de l'AIEA, et sur la base du fait que la République autonome de Crimée fait partie intégrante de l'Ukraine.

Je tiens à souligner que l'Ukraine interdit sur tout son territoire – y compris dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol temporairement occupées – le déploiement d'armes nucléaires et le détournement à des fins militaires d'installations et matières nucléaires ukrainiennes, notamment le réacteur de recherche DR-100 et les autres installations nucléaires de l'Université nationale de l'énergie et de l'industrie nucléaires de Sébastopol. Nous exhortons donc la partie russe à s'abstenir de tout acte qui pourrait conduire à des violations du statut de zone exempte d'armes nucléaires de la portion du territoire ukrainien occupée par la Fédération de Russie, et qui ferait obstacle à la possibilité d'étendre aux installations et matières nucléaires ukrainiennes l'accord du 21 février 1985, ainsi que son protocole additionnel du 22 mars 2000, conclus entre l'ex-Union soviétique et l'Agence.

L'accident de Fukushima Daiichi survenu en 2011 a suscité une préoccupation largement partagée au sujet de la sûreté des centrales nucléaires à travers le monde et des discussions sur la viabilité de l'énergie nucléaire en tant que source d'électricité. Nous tenons à réaffirmer que l'énergie nucléaire restera une composante importante de la stratégie énergétique de l'Ukraine à moyen et long terme, et continuera de servir de base pour le développement durable de notre économie nationale. Son importance croissante est reflétée dans la stratégie énergétique actualisée de l'Ukraine pour la période allant jusqu'en 2030.

Enfin, nous tenons à nous joindre aux autres délégations pour saluer le rapport présenté par l'AIEA à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale (voir A/69/255) et pour exprimer notre reconnaissance à l'Agence pour le travail réalisé.

M. Percaya (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par adresser les sincères remerciements de ma délégation au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour sa présentation du rapport annuel détaillé de l'Agence (voir A/69/255) et pour sa déclaration (voir A/69/PV.37), qui contiennent d'importantes informations sur les activités menées par l'Agence en 2013 et en 2014. Nous nous réjouissons à la perspective de continuer à travailler en étroite collaboration avec l'Ambassadeur Amano et de renforcer la coopération qui existe entre l'Indonésie et l'AIEA.

L'AIEA a un rôle essentiel à jouer pour ce qui est de faciliter et de promouvoir l'utilisation de la science et de la technologie nucléaires à des fins pacifiques, en particulier dans les pays en développement tels que l'Indonésie. Pour l'Indonésie, la technologie nucléaire est un outil précieux permettant de traiter nombre d'aspects de ses programmes nationaux de développement, en particulier dans les domaines de la santé, de l'alimentation et de l'agriculture, de la gestion des ressources en eau, de la protection de l'environnement et de l'industrie. Parmi ces applications permettant de garantir la sécurité alimentaire et d'améliorer les moyens de subsistance des populations, l'Indonésie s'est servie de la mutation radio-induite et d'autres techniques nucléaires et isotopiques pour améliorer la qualité et la productivité des cultures. Nous sommes également en train d'accroître l'utilisation des technologies d'irradiation dans le traitement sanitaire et phytosanitaire des produits agricoles.

Nous restons fermement convaincus de l'utilité des technologies nucléaires et des synergies que permet la coopération internationale dans le domaine nucléaire, à l'égard desquelles le travail de l'AIEA est crucial. L'Indonésie se félicite des diverses activités que mène l'Agence pour appliquer la technologie nucléaire à la sécurité alimentaire et à l'agriculture, à la prévention et au contrôle des maladies, à la gestion des ressources en eau et de l'environnement, et à la production de radio-isotopes et à la technologie des rayonnements. Nous saluons également les progrès enregistrés par l'Agence en matière de développement de l'énergie nucléaire, et accueillons favorablement l'assistance fournie aux États

membres qui veulent lancer ou étendre leur programme d'énergie nucléaire.

Étant donné la croissance de notre secteur industriel, notre pays doit faire face à une hausse inévitable de la demande énergétique. À cet égard, nous sommes résolus à tirer parti de l'énergie nucléaire dans le cadre d'une politique sur le bouquet énergétique national destiné à assurer notre approvisionnement en énergie. À cette fin, nous avons l'intention de construire des centrales nucléaires. Nous sommes particulièrement reconnaissants à l'AIEA de fournir à l'Indonésie une assistance technique en matière de développement des infrastructures, une étape importante dans le processus de construction de centrales nucléaires. Il s'avère que le Département de la coopération technique de l'AIEA joue un rôle indispensable en tant que principal moyen pour l'Agence de s'acquitter de son mandat de promotion des utilisations de la technologie nucléaire à des fins pacifiques, en particulier dans les régions du monde en développement. Il est indispensable que nous continuions tous de soutenir les ressources de coopération technique de l'AIEA.

Veiller à ce que la science et la technologie nucléaires soient utilisées exclusivement à des fins pacifiques constitue une fonction statutaire de l'AIEA. C'est pourquoi nous apprécions les activités que mène l'AIEA pour vérifier que les États se conforment pleinement à leurs obligations en matière de non-prolifération et confirmer que les matières nucléaires sont utilisées à des fins pacifiques. Nous sommes convaincus que les garanties de l'Agence contribuent à améliorer la sécurité collective et à créer un environnement propice à la coopération nucléaire.

Concernant les fonctions de l'Agence dans le domaine de la sûreté nucléaire, l'Indonésie se félicite des travaux relatifs à l'établissement de normes de sécurité. Nous reconnaissons que l'AIEA joue un rôle central dans la promotion de la coopération internationale, dans la coordination des efforts internationaux destinés à renforcer la sûreté nucléaire dans le monde, et dans la fourniture de savoir-faire et de conseils dans ce domaine. Nous nous félicitons par ailleurs des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire. Bien que la responsabilité première de la sûreté nucléaire incombe à chaque État, nous pensons que le rôle de l'AIEA consistant à garantir la sûreté de toutes les activités nucléaires de par le monde doit être amélioré et renforcé autant que le permettent ses statuts.

S'agissant des activités de l'Agence dans le domaine de la sécurité nucléaire, nous sommes d'avis que, si la responsabilité de veiller à la sécurité nucléaire au sein d'un État incombe principalement au Gouvernement dudit État, la coopération et la coordination internationales sont cruciales pour garantir la sécurité nucléaire dans le monde entier, et l'AIEA a un rôle central à jouer à cet effet. Nous nous félicitons que l'Agence ait aidé plusieurs pays à réduire le risque que des terroristes obtiennent des matières nucléaires ou radioactives, et à prévenir le sabotage d'installations nucléaires.

Je terminerai en renouvelant notre gratitude à l'AIEA, dont les activités ont grandement contribué à renforcer la prospérité, la sécurité et la sûreté dans le monde. L'AIEA doit continuer de bénéficier d'un appui solide de notre part pour qu'il puisse s'acquitter du mandat énoncé dans son Statut, et l'Indonésie n'aura de cesse de jouer le rôle qui lui revient à cet égard.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur le point 86 de l'ordre du jour. Nous passons maintenant à l'examen du projet de résolution A/69/L.7.

Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. An Myong Hun (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : La délégation de la République populaire démocratique de Corée aimerait expliquer sa position sur le projet de résolution A/67/L.7, intitulé « Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique ». Mon intervention constituera également la réponse de ma délégation aux déclarations infondées voire hostiles formulées par certaines délégations, notamment celles du Japon et de la Corée du Sud, concernant la question nucléaire sur la péninsule coréenne. La délégation de la République populaire démocratique de Corée rejette ces déclarations, et rejette donc par là même le projet de résolution.

La détention de la dissuasion nucléaire par la République populaire démocratique de Corée est le résultat de la politique hostile menée par les États-Unis à son encontre, et c'est la raison pour laquelle le règlement de la question nucléaire dépend entièrement de la levée de cette politique par les États-Unis. Il n'en reste pas moins que l'Agence internationale de l'énergie atomique

(AIEA) soumet chaque année à l'Assemblée générale la même résolution partielle et injuste, en phase avec la politique hostile des États-Unis, qui vise à désarmer et à détruire la République populaire démocratique de Corée. Étant donné que son action est dénuée d'impartialité et d'objectivité, l'AIEA a perdu son intégrité.

Ce sont les États-Unis et l'AIEA qui ont éveillé les soupçons à l'égard de nos installations nucléaires pacifiques, et ce sont également eux qui ont obligé mon pays à prendre des mesures de légitime défense et à se retirer du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Nous n'avons jamais reconnu les résolutions du Conseil de sécurité et du Conseil des gouverneurs de l'AIEA sur la République populaire démocratique de Corée. Comme nous l'avons fait clairement savoir, la question nucléaire de la péninsule coréenne est le résultat de la politique hostile des États-Unis et de leurs menaces nucléaires à l'égard de mon pays, et nous avons été obligés de nous doter de la dissuasion nucléaire afin de défendre notre souveraineté et notre droit d'exister.

Tant que la politique hostile des États-Unis persistera, la paix et la sécurité sur la péninsule coréenne et dans la région voisine, ainsi qu'une solution à la question nucléaire, demeureront hors de portée. La politique hostile des États-Unis et les manœuvres militaires agressives menées conjointement contre la République populaire démocratique de Corée doivent cesser complètement, si l'on veut supprimer le danger d'une guerre nucléaire sur la péninsule coréenne.

Si les États-Unis continuent de menacer la République populaire démocratique de Corée et de la soumettre à un chantage au moyen de leurs armes nucléaires, nous continuerons à exercer notre droit de légitime défense, en renforçant nos capacités de dissuasion nucléaire. Si l'AIEA veut qu'une solution appropriée soit apportée à la question nucléaire, elle doit adopter une position équitable, en remettant en cause la décision des États-Unis, qui ont créé le problème nucléaire sur la péninsule coréenne et qui continuent de menacer mon pays avec leurs armes nucléaires.

La délégation de la République populaire démocratique de Corée voudrait exprimer une fois encore son opposition au projet de résolution A/69/L.7 relatif au rapport de l'AIEA.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le seul orateur au titre des explications du vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/69/L.7, intitulé « Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Zhang Saijin (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe l'Assemblée que, depuis la présentation du projet de résolution A/69/L.7, outre ceux énumérés dans le document, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Colombie, Fédération de Russie, Islande, Liechtenstein, République de Moldova et Saint-Marin.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/69/L.7?

Le projet de résolution A/69/L.7 est adopté (résolution 69/7).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui ont demandé à exercer leur droit de réponse. Je rappelle aux membres que les déclarations faites au titre du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde, et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Jakubonė (Lituanie) (*parle en anglais*) : La Lituanie exerce son droit de réponse suite à la déclaration faite par le représentant du Bélarus (voir A/69/PV.37). Les pays qui mettent au point de nouveaux projets d'énergie nucléaire sont tenus de suivre les principes de transparence et de responsabilité. Chaque pays a le droit de développer l'énergie nucléaire, à condition de pas perdre de vue ses obligations internationales en matière de sûreté nucléaire et de prendre ses décisions en tenant compte de manière plus générale des répercussions transfrontières que ces décisions peuvent avoir. C'est la raison pour laquelle nous exprimons notre préoccupation lorsque des installations nucléaires sont construites dans notre proche voisinage sans l'application adéquate des conventions internationales et des normes de sûreté nucléaire et sans l'instauration d'un dialogue avec les pays voisins. Le manque de transparence et d'information essentielles, notamment en ce qui concerne le choix du site, l'évaluation sismique et les plans de préparation aux situations d'urgence, ne laisse pas d'inquiéter.

L'adoption de mesures de confiance et une sécurité maximale sont d'une importance cruciale pour

le développement de l'énergie nucléaire. L'application des normes de sûreté de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), le respect de la Convention sur la sûreté nucléaire et la coopération avec les missions spécialisées de l'AIEA pour le cycle de combustible nucléaire complet, y compris la sécurité des sites, doivent devenir indissociables de tout programme d'énergie nucléaire. C'est pourquoi, conscients qu'il est de notre intérêt à tous d'assurer un niveau de sécurité maximal dans les centrales nucléaires, nous demandons à tous les pays mettant en oeuvre des projets d'énergie nucléaire d'utiliser les instruments fournis par l'AIEA et les conventions internationales dès le tout début du projet afin de garantir un environnement sûr et une utilisation sans risque de l'énergie nucléaire.

M. Pankin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous sommes franchement très étonnés que la délégation ukrainienne ait une fois encore usé de toutes les possibilités offertes par l'Organisation des Nations Unies pour diffuser sa rhétorique et ses insinuations et soulever des questions qui n'ont rien à avoir avec ce point de l'ordre du jour. Je ne souhaite pas me lancer dans des polémiques, mais je me dois de faire quelques observations en ce qui concerne le statut des installations nucléaires en Crimée.

L'accord du 21 février 1985 entre l'Union soviétique et l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que le protocole additionnel à cet accord en date du 22 mars 2000 s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Crimée et à la ville de Sébastopol, qui font partie de la Fédération de Russie depuis le 18 mars de cette année. La Russie, agissant dans un esprit d'ouverture, a collaboré avec l'Agence concernant le statut des installations nucléaires sises en Crimée et à Sébastopol et la mise en place de conditions pacifiques afin de veiller à ce que les garanties de l'Agence en lien avec l'accord soient bien respectées. De ce fait, la situation est pleinement conforme au droit international.

Deuxièmement, conformément à la décision prise librement par le peuple de Crimée de s'unir à la Fédération de Russie, à l'issue du référendum du 16 mars, qui a été mené conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et à l'accord du 18 mars relatif au rattachement de la Crimée à la Fédération de Russie, le territoire de la Crimée et la ville de Sébastopol sont placés sous la juridiction de la Fédération de Russie. Par conséquent, la Fédération

de Russie assume la responsabilité pleine et entière des installations nucléaires dans ses nouveaux territoires. Par ailleurs, la Fédération de Russie est prête à fournir à l'Agence, si elle le demande, tous les renseignements sur les matières nucléaires qui sont utilisées. Tout cela est prévu dans l'accord de 1985 entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et l'AIEA.

En ce qui concerne l'assertion selon laquelle les actions de la Fédération de Russie mettent en lumière la fragilité de la notion d'assurances de sécurité négatives pour les États non nucléaires et donc sapent le régime de non-prolifération nucléaire, nous tenons à souligner que le seul élément commun au Mémoire de Budapest et à la notion d'assurances de sécurité négatives, telle qu'elle est traditionnellement comprise, est l'engagement de ne pas recourir à l'emploi ou à la menace d'armes nucléaires contre des États non dotés d'armes nucléaires. La Fédération de Russie n'a en aucune manière violé sa promesse faite à l'Ukraine à cet égard. Les autres engagements pris au titre du Mémoire de Budapest concernent les principes défendus par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et n'ont rien à voir avec la notion d'assurances de sécurité négatives, en particulier, ni avec le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de manière plus générale. Par conséquent, les accusations selon lesquelles les actions de la Fédération de Russie portent atteinte au régime de non-prolifération nucléaire sont sans fondement et dénuées de toute bonne foi.

M^{me} Bila (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je ne vais pas faire un long discours pour expliquer que tout ce qui vient d'être dit est un tissu de mensonges. Je dirai brièvement que l'accord conclu entre l'Ukraine et l'Agence internationale de l'énergie atomique est le principal document qui régit et énonce les garanties relatives aux installations situées sur le territoire occupé, tel que cela a été déterminé par l'Agence. Par conséquent, nul ne peut se référer, dans cette salle, à quelque document que ce soit signé entre la Russie et l'Agence concernant des installations se trouvant sur le territoire ukrainien.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 86 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h 15.